

Randonneurs retraités de l'Education nationale

Charte du randonneur

Les randonneurs retraités de l'Education nationale constituent une association déclarée dont l'objet est de permettre toute activité de randonnées. Au-delà de l'intérêt direct sur la santé physique des participants, elle contribue à organiser des moments de rencontre empreints de joie et de bonne humeur non moins bénéfiques pour tous.

Préambule

L'association se compose :

1. de membres retraités de l'Education Nationale. En cas de couple, les deux personnes doivent être retraitées et l'une des deux au moins, être issue de l'Education Nationale ;
2. et d'amis de membres adhérents à l'association, à condition que :
 - ils soient retraités ;
 - ils soient parrainés par un membre adhérent à l'association depuis un an au moins ;
 - leur adhésion définitive soit validée par le Conseil d'Administration (CA).

L'association se réserve le droit d'étudier toute autre possibilité d'adhésion à titre exceptionnel.

Les membres de l'association doivent s'acquitter obligatoirement de leur cotisation annuelle.

Chaque membre de l'association peut inviter quelques personnes de son choix à titre exceptionnel pour une randonnée le mardi à la condition d'en informer préalablement les organisateurs.

Adhésion

A chaque rentrée de septembre, il est indispensable de renouveler son adhésion à l'association des randonneurs REN et de régler sa cotisation.

Cette cotisation permet :

- de payer l'assurance responsabilité civile de l'association ;
- de payer la location des salles hébergeant les randonneurs les mardis à midi ;
- d'organiser quelques moments de convivialité tout au long de l'année (la galette des rois, la rando du CA, un pot de fin d'année en juin) ;
- d'organiser notre Assemblée Générale (location de la salle et du matériel audiovisuel, apéritif) ;
- de témoigner notre sympathie à l'occasion d'obsèques de l'un de nos adhérents ;
- de régler divers frais de fonctionnement courant (frais bancaires, site internet, ...)

Elle ne permet pas de prendre en charge les sorties rando hors département ni les séjours d'une semaine. Ces activités font l'objet d'une contribution financière des inscrits à hauteur des dépenses effectuées.

L'adhésion à l'association vaut également acceptation de la présente charte.

Organisation de l'activité

Tous les mardis sauf pendant les vacances scolaires, par tous les temps, les randonneurs se rendent dans un village aubois. Ils débutent les randonnées, le matin à 9h30 et l'après midi à 13h30. Les lieux de rendez vous sont définis selon un planning trimestriel consultable sur le site :

<http://www.randonneursren10.fr/>, rubrique « randonnées du mardi ».

Le matin, les participants ont le choix entre 3 circuits : un grand, un moyen et un petit parcours, respectivement, de 10 à 11 km ; 8 km et 5 à 6 km environ. L'après midi, un seul parcours, de 5 ou 6 km environ.

Chaque mardi une dizaine de randonneurs, différents à chaque fois, deviennent organisateurs des 4 parcours. Ce sont « les gilets jaunes ». Ils nous guident et assurent notre sécurité.

Les droits du randonneur :

- participer à l'Assemblée Générale ;
- prendre part aux marches du mardi, soit la journée complète, soit le matin, soit l'après-midi, avec repas tiré du sac, soit en salle en hiver, soit en plein air ;
- participer au séjour de randonnées d'une semaine (mai ou juin).

La décision de participer à une randonnée du mardi ou à un séjour, de même que le choix du groupe relèvent donc de l'entière responsabilité du participant, seul à même d'évaluer ses capacités au moment présent.

Lors de l'inscription à l'association ou de la réinscription annuelle, chaque demandeur devra indiquer avoir lu la charte du randonneur et en accepter les dispositions.

Les devoirs du randonneur

Le randonneur est partie prenante de l'association, **il bénéficie du travail des autres et il y contribue.**

Il s'engage ainsi à :

- participer à l'organisation chaque année d'au moins trois randonnées ;
- respecter les consignes données par les organisateurs, notamment celles concernant la sécurité.

En tant que membre d'une équipe organisatrice, il devra participer à :

- la constitution d'un groupe d'organisateurs (9 à 12 personnes) ;
- la reconnaissance des parcours d'une randonnée (3 parcours de 10, 8 et 5 km environ le matin, 4 à 6 km l'après-midi). Départs à 9h30 et à 13h30. Retours entre 12h et 12h30 le matin et entre 15h et 16h30 l'après-midi ;
- la recherche d'une salle pour le repas du midi (entre les 1er novembre et 15 avril) et la réalisation des formalités administratives de la location qui en découlent ;
- le cas échéant, l'organisation d'un pot de l'amitié qui comprend obligatoirement des boissons non-alcoolisées. Il peut comprendre des boissons alcoolisées de degré inférieur à 18° en quantité raisonnable;
- la rédaction d'une fiche décrivant les particularités du jour pour information et publication sur le site internet de l'association. Cette fiche est transmise au gestionnaire du site internet par mail au moins 15 jours avant la date de la randonnée ;
- la recherche des autorisations de traverser les propriétés privées le cas échéant ;

Voir la fiche « organiser une randonnée » pour plus de précisions.

Respect des règles de sécurité :

Les randonneurs s'engagent à :

- respecter scrupuleusement les instructions données par les organisateurs au cours de la randonnée ;
- toujours marcher sur l'accotement de la route sauf impossibilité avérée ;
- traverser les chaussées groupés sur indication des organisateurs ;
- en cas d'obligation de marcher sur une chaussée, constituer des groupes de 20, espacés de 50 mètres. Chaque groupe doit-être accompagné de 2 gilets jaunes, un à l'avant, le second en serre-file.

Pratique

Le covoiturage facilite l'organisation du stationnement. Le randonneur doit respecter les consignes de placement sur le parking données par les organisateurs.

Des trousse de secours sont à la disposition des organisateurs et sont à transmettre aux organisateurs de la semaine suivante avec les gilets jaunes de sécurité. Signaler toute utilisation de la trousse pour remplacement immédiat du produit utilisé.

En cas de malaise ou d'accident d'un participant, il convient de faire appel aux randonneurs formés aux gestes de premiers secours. Ne pas hésiter à appeler le numéro de secours 112 pour obtenir un premier diagnostic à distance et les consignes à suivre.

Séjour de randonnée

Tout randonneur peut (avec une dizaine de personnes de son choix) organiser un séjour d'une semaine en France (ou à l'étranger) avec l'aide du Bureau (expérience, administration, gestion). Une telle entreprise, (recherche d'hébergement, de transporteur, de randonnées ...) nécessite de lancer le projet au moins 2 ans avant sa réalisation.

N'hésitez pas ! Renseignez-vous auprès des membres du CA, du Bureau ou des organisateurs des séjours précédents.

Voir la fiche «organiser un séjour de randonnées ou une sortie rando hors de Département » pour plus de précisions.